

Compte rendu sommaire des délibérations et de la décision

relativement à

Demandeur TRIUMF Accelerators Inc.

Objet Demande de renouvellement du permis
d'exploitation pour l'installation d'accélérateur de
particules TRIUMF

Dates des
audiences 13 décembre 2006 et 7 mars 2007

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : TRIUMF Accelerators Inc.
 Adresse : 4004 Wesbrook Mall, Vancouver (C.-B.) V6T 2A3
 Objet : Demande de renouvellement du permis d'exploitation de l'installation d'accélérateur de particules TRIUMF
 Demande reçue le : 8 septembre 2006
 Dates des audiences : 13 décembre 2006 et 7 mars 2007
 Lieu : Salle des audiences publiques de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), 280, rue Slater, 14^e étage, Ottawa (Ontario)
 Commissaires : L.J. Keen, présidente J.A. Dosman
 A.R. Graham A. Harvey
 Secrétaire : M.A. Leblanc
 Rédacteur du procès-verbal : S. Dimitrijevic
 Conseiller juridique : J. Lavoie

Représentants du demandeur		Documents
<ul style="list-style-type: none"> • A. Shotter, président-directeur général • A. Trudel, gestionnaire de la santé et de la sécurité, et de l'environnement • E. Blackmore, chef de la Division de l'ingénierie • F. Hamdullahpur, président du conseil d'administration • P. Jones, gestionnaire de l'AQ et de la formation 		CMD 06-H28.1 CMD 06-H28.1A CMD 06-H28.1B CMD 06-H28.1C
Personnel de la CCSN		Documents
<ul style="list-style-type: none"> • B. Howden • A. Alwani • H. Rabski • M. Vesely • R. Maxwell 	<ul style="list-style-type: none"> • R. Avandhanula • R. Cawthorn • A. Blahoianou • P. St. Michael • P. Wong 	CMD 06-H28 CMD 06-H28.A CMD 06-H28.B
Intervenants		Documents
Voir l'annexe		Voir l'annexe

Permis : renouvelé

Date de la décision : 7 mars 2007

Table des matières

Introduction	1
Décision	2
Questions à l'étude et conclusions de la Commission	2
Conclusion	3

Introduction

1. TRIUMF Accelerators Inc. (TRIUMF) a demandé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN¹) de renouveler le permis d'exploitation de catégorie IB pour son installation d'accélérateur de particules, située sur le campus de l'Université de la Colombie-Britannique à Vancouver (Colombie-Britannique). Le permis d'exploitation actuel PA1OL-01.05/2007 expire le 31 mars 2007. TRIUMF a demandé un permis d'une durée de cinq ans.
2. L'installation TRIUMF est utilisée pour la recherche dans les domaines de la physique nucléaire et de la physique des particules et pour la production de divers radio-isotopes utilisés principalement dans les installations médicales. TRIUMF exploite une suite de cinq cyclotrons et deux accélérateurs linéaires de particules.
3. Récemment, un troisième accélérateur linéaire a été achevé et mis en service en tant qu'installation d'accélérateur de catégorie II. TRIUMF demande à la Commission (et le personnel de la CCSN recommande) que le permis de cette installation soit consolidé avec le permis du site de catégorie IB².
4. Le présent compte rendu sommaire des délibérations et de la décision annonce la décision de la Commission concernant la demande de renouvellement du permis de TRIUMF. Un *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision* sera publié à une date ultérieure et décrira l'examen fait par la Commission de la preuve au dossier pour cette audience et expliquera les motifs de décision de la Commission.

Points étudiés

5. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider, conformément au paragraphe 24(4) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN³)* :
 - a) si TRIUMF est compétente pour exercer les activités proposées;
 - b) si, dans le cadre de ces activités, TRIUMF prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et assurer le respect des obligations internationales que le Canada a assumées.

¹ On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

² Les installations de catégorie I et de catégorie II sont définies dans le *Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I* (DORS/2000-204) et dans le *Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II* (DORS/2000-205), respectivement.

³ L.C. 1997, ch. 9

Audience publique

6. Pour rendre sa décision, la Commission a étudié les renseignements présentés dans le cadre d'une audience publique qui s'est tenue le 13 décembre 2006 et le 7 mars 2007 à Ottawa (Ontario). L'audience s'est déroulée conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*⁴. La Commission a reçu les mémoires et entendu les exposés du personnel de la CCSN (CMD 06-H28, CMD 06-H28.A et CMD 06-H28.B) et de TRIUMF (CMD 06-H28.1, CMD 06-H28.1A et CMD 06-H28.1B). Elle a également tenu compte des mémoires de 5 intervenants (voir l'annexe pour une liste détaillée des intervenants).

Décision

7. D'après son examen de la question, la Commission conclut que TRIUMF est compétente pour exercer les activités visées par le permis et que, dans l'exercice de ces activités, elle prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et assurer le respect des obligations internationales que le Canada a acceptées.

Par conséquent, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission renouvelle le permis d'exploitation de catégorie IB de TRIUMF Accelerators Inc. pour son installation d'accélérateur de particules située à Vancouver (Colombie-Britannique). Le permis n° PA1OL-01.00/2012 est valide du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2012.

8. La Commission assortit le permis des conditions recommandées par le personnel de la CCSN, énoncées dans l'ébauche du permis jointe aux documents CMD 06-H28 et CMD 06-H28.B.
9. Compte tenu de cette décision, la Commission demande que le personnel lui présente un rapport d'étape sur le rendement de l'installation durant la première moitié de la période d'autorisation. Le rapport d'étape sera présenté lors d'une audience après la première moitié de la période d'autorisation du permis, soit d'ici la fin du printemps 2010.

Questions à l'étude et conclusions de la Commission

10. Pour rendre sa décision, la Commission a étudié un certain nombre de questions concernant la compétence de TRIUMF à exercer les activités proposées. Elle a aussi examiné la justesse des mesures proposées pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et assurer le respect des obligations internationales que le Canada a assumées.

⁴ DORS/2000-211

11. Les conclusions de la Commission seront présentées dans un *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision*, qui sera publié à une date ultérieure.

Conclusion

12. La Commission a étudié les renseignements et les mémoires de TRIUMF, du personnel de la CCSN et des intervenants, consignés au dossier de l'audience.
13. La Commission conclut qu'une évaluation environnementale aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*⁵ n'est pas requise avant qu'elle puisse rendre une décision concernant le renouvellement du permis.
14. La Commission estime que le demandeur satisfait aux exigences du paragraphe 24(4) de la *LSRN* : ainsi, la Commission est d'avis que TRIUMF est compétente pour exercer les activités visées par le permis et que, dans le cadre de ces activités, elle prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et assurer le respect des obligations internationales que le Canada a assumées.
15. Par conséquent, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission renouvelle le permis d'exploitation d'une installation de catégorie IB que détient TRIUMF pour son installation d'accélérateur de particules située à Vancouver (Colombie-Britannique). Le permis n° PA1OL-01.00/2012 est valide du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2012.
16. La Commission assortit le permis des conditions recommandées par le personnel de la CCSN, énoncées dans l'ébauche du permis jointe aux documents CMD 06-H28 et CMD 06-H28.B.
17. La Commission demande que le personnel lui présente un rapport d'étape sur le rendement de l'installation durant la première moitié de la période d'autorisation. Le rapport d'étape sera présenté lors d'une audience qui aura lieu après la première moitié de la période d'autorisation du permis, soit d'ici la fin du printemps 2010.

Linda J. Keen
Présidente
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Date de la décision : 7 mars 2007

Date de la publication des motifs de décision, partie I : 29 mars 2007

⁵ L.C. 1992, ch. 37

Annexe – Intervenants

Intervenants	Documents
<i>Michigan State University</i>	CMD 06-H28.2
<i>British Columbia Association of Physics Teachers</i>	CMD 06-H28.3
<i>BC Cancer Agency Care and Research</i>	CMD 06-H28.4
MDS Nordion	CMD 06-H28.5
<i>Indiana University Cyclotron Facility</i>	CMD 06-H28.6